



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire¹

**Débat général sur l'expérience nationale en matière de
population sur le thème « Enrichissement de la base de
données démographiques utilisée pour le programme de
développement pour l'après-2015 »**

Déclaration présentée par Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2016/1.

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 et examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

Le 25 septembre 2015, les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté la résolution intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Ce Programme comprend un ensemble de 17 objectifs et 169 cibles de développement durable visant à la réalisation des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

Nous saluons le thème retenu cette année par la Commission de la population et du développement, « Enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 », ainsi que le point 7 de l'ordre du jour provisoire, « Examen du fonctionnement des méthodes de travail de la Commission ».

À l'heure actuelle, les dispositions complémentaires visant à promouvoir l'objectif d'un accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation comprennent :

- a) La résolution 65/234, « Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 », dans laquelle l'Assemblée générale déclare qu'elle « Décide de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application et d'en assurer le suivi afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs » ;
- b) Le paragraphe 85 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui stipule que « Des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable [...] seront étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux. [...] Ils mettront à contribution toutes les parties concernées et s'inscriront, dans la mesure du possible, dans le cycle d'activité du Forum politique de haut niveau tout en cadrant avec celui-ci ».

La réalisation du Programme 2030 ne peut se concevoir sans un examen critique et l'enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 et des questions de dynamique démographique. Il importe que ces éléments soient intégrés à l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable.

L'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women est une organisation régionale de femmes basée en Malaisie qui œuvre pour la défense des droits de tous en matière de santé sexuelle et procréative, et qui travaille en collaboration avec des partenaires de la région de l'Asie et du Pacifique et plus généralement de l'hémisphère Sud. Notre région se caractérise par ses disparités, ses inégalités et ses paradoxes. Elle abrite plus de 60 % de la population mondiale et les jeunes de 15 à 24 ans y représentent 16 % des habitants. L'effet du vieillissement de la population sera particulièrement sensible dans la région où le nombre de personnes de 60 ans et plus devrait augmenter de 66 % entre 2015 et 2050, rien

qu'en Asie. Il importe donc que la base de données démographiques et la dynamique démographique en général soient prises en compte de façon exhaustive dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région.

Puisque notre but ultime consiste à parvenir au développement pour tous dans les 15 années à venir, il nous faut absolument prendre en compte les concepts clés liés à la question de l'égalité – dont l'égalité des sexes, les droits de l'homme, la non-discrimination et les libertés fondamentales pour tous, en particulier pour les femmes et les jeunes. Il est nécessaire de s'efforcer concrètement de réduire les inégalités entre les pays, entre les sociétés et les individus, entre les quelques riches et les nombreux pauvres, entre les hommes, les femmes et les transsexuels, ainsi qu'entre ceux qui sont très bien intégrés et ceux qui restent à l'écart. Les inégalités que représentent la pauvreté, l'absence de sécurité alimentaire, les violences envers les filles et les femmes, les mariages précoces et forcés, les difficultés d'accès aux services de santé – y compris à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et procréative et aux moyens de contraception modernes – sont bien réelles. Faut de remédier à cette marginalisation fondée sur le sexe et la sexualité – parmi tant d'autres sujets délicats sur le plan politique, comme la migration, les fondamentalismes religieux, les conflits ethniques, les occupations étrangères, la fiscalité et l'endettement –, il ne nous sera pas possible de réaliser le Programme 2030. Il convient, à l'heure actuelle, de mener une analyse plus approfondie des données démographiques existantes et d'en tirer une analyse thématique et tendancielle. Les États Membres seront ainsi en mesure de s'attaquer aux causes profondes des problèmes de développement ainsi qu'aux lacunes en matière de mise en œuvre. Cela leur permettra également d'envisager les solutions à ces problèmes d'une manière globale et durable dans le cadre de l'application du Programme 2030.

Nous appelons les gouvernements, les organisations internationales – y compris l'ensemble des entités des Nations Unies – à prendre les mesures suivantes afin d'enrichir la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 :

- a) Intégrer pleinement les éléments de la dynamique démographique et de la base de données démographiques aux 17 objectifs et cibles de développement durable, en accordant une attention toute particulière aux jeunes et aux femmes ;
- b) Garantir le droit à l'accès universel à un ensemble de soins de qualité et de services, d'informations et de moyens complets en matière de santé sexuelle et procréative, grâce à tous les moyens de financements de santé publique et à la réalisation des objectifs de développement durable 3 et 5 ;
- c) Examiner, modifier et appliquer les lois et les politiques pour tenir compte des besoins et des réalités des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées, ainsi que pour défendre les droits de l'homme et veiller à la mise en place de mécanismes de responsabilisation en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable 16 ;
- d) Tenir compte des inégalités et du rôle central et indispensable de l'égalité entre les sexes et de la justice sociale pour la réalisation du programme de développement durable dans son ensemble et des objectifs 3 et 5 en particulier ;
- e) S'engager sans réserve à encourager, à soutenir et à accroître les ressources nationales et l'aide publique au développement en faveur des interventions globales

consacrées aux droits en matière de santé sexuelle et procréative et à supprimer, par le biais de la pleine réalisation de l'objectif de développement durable 17, les politiques commerciales et financières qui entretiennent sur le plan régional et mondial l'insécurité alimentaire, la malnutrition et les problèmes liés aux droits en matière de santé sexuelle et procréative ;

f) Enfin, assurer la pleine participation, en tant que partenaires du développement à tous les niveaux, des organisations non gouvernementales et des mouvements sociaux progressistes des pays du Sud – en particulier les groupes dirigés par des jeunes et des femmes – aux méthodes de travail de la Commission de la population et du développement et aux mécanismes du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Nous invitons également nos gouvernements et les organisations internationales – dont les organismes des Nations Unies – à prendre les mesures suivantes afin de renforcer les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement :

a) Considérer le programme de droits en matière de santé sexuelle et procréative comme un programme de développement essentiel qui tient compte des questions de santé et de population et qui doit s'affranchir des discours et des politiques rétrogrades ;

b) Veiller à ce que les travaux de la Commission de la population et du développement soient intégrés à ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en procédant à l'examen des rapports nationaux et régionaux (tant des gouvernements que de la société civile) et en assurant leur analyse ;

c) Veiller à ce que la composition de la Commission de la population et du développement soit compétente sur le plan politique, de façon à pouvoir contribuer au mécanisme du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et ce, soit en s'élargissant à tous les États Membres, soit en permettant à la Commission actuelle d'exprimer sa position politique aux périodes de rapport prévues par le Forum.